

Compte rendu de la séance du conseil municipal du mercredi 30 mars 2022

Le mercredi 30 mars 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie DOISNEAU, Maire, sur convocation du Maire en date du 3 mars 2022 par voie dématérialisée exception faite de Mme COFFLARD Catherine, MM BERENGER Albert et LECLERC Jean-Pierre

Présents : DOISNEAU Marie, DUFOUR Patrice, PELLEIEUX Noémie, COFFLARD Christian, LECLERC Jean-Pierre, BÉRENGER Albert, COFFLARD Catherine, MASSE Magalie, BÉTOURNÉ Sylvain, PHILIPPET Norbert, HALATRE Erick,
Absents excusés : DIADO LAMBERT ETENNA Ella (pouvoir à PELLEIEUX Noémie), COURTOIS Christian (pouvoir à HALATRE Erick),
Absents : DO ROSARIO MAYER Anne, LEMOINE Régis (sera convoqué à la prochaine réunion)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement se réunir

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du PV du 9 mars 2022

Finances

1. Compte administratif 2021
2. Tarifs communaux sur proposition de la commission finances
3. Subventions associatives 2022 sur proposition de la commission finances
4. Proposition de cession de parcelle

Réglementation

5. Convention d'utilisation des vestiaires du collège par le club de football

Personnel

6. Autorisation permanente de recrutement et de signature des contrats animateurs pour l'accueil de loisirs

Désignation d'un secrétaire de séance : COFFLARD Christian, BERENGER Albert

PV du 9 mars 2022

Vote du PV : 1 abstention (MASSE Magalie) – 1 contre (HALATRE Erick) - 11 pour

Finances

1. Compte administratif 2021

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. COFFLARD Christian, doyen de l'assemblée vote à l'unanimité le compte administratif établi par le Maire qui ne prend pas part au vote.

Il s'établit ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	835 218.94 €
Recettes de fonctionnement :	1 238 418.87 €
Excédent de fonctionnement :	403 199.93 €

Dépenses investissement :	346 278.89 €
Recettes investissement :	225 916.04 €
Déficit d'investissement :	112 509.22 €

Reste à réaliser :

Dépenses : 75 466.00 €	Recettes : 45 010.00 €
------------------------	------------------------

Besoin total de financement : 142 965.22 €

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de
142 965.22 € au 1068 Investissement
260 234.71 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

Compte de gestion commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2021 présenté par Monsieur le Receveur Municipal, identique aux résultats du compte administratif.

2. Tarifs communaux 2022 sur proposition de la commission finances

✓ Tarif de location de la salle multifonctions

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE**, à l'unanimité de reconduire les tarifs 2021 de location de la salle multifonctions, à savoir :

LE WEEK-END

Habitants de la commune	250.00 €	
Habitants hors commune	600.00 €	
SOIREE REVEILLON	700.00 €	CHEQUE DE CAUTION 1 000.00 €

✓ Tarifs cimetières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de reconduire à l'unanimité les tarifs 2021 des concessions cimetières à savoir :

Concession	Case du columbarium	Cavernes
30 ans : 250.00 €	50 ans : 400.00 €	30 ans : 500.00 €
10 ans : 185.00 €	30 ans : 200.00 €	10 ans : 300.00 €

✓ Location de la remorque

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité, de reconduire les tarifs de location de la remorque : 25.00 € par transport (aller-retour entre Saint Aubin en Bray et la déchetterie de la Chapelle aux Pots)

✓ Tarif cantine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité de fixer le prix de la carte de 8 repas à 34.00 €. Ces tarifs entreront en vigueur le 1 août 2022

3. Subventions associatives 2022 sur proposition de la commission finances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** de fixer le montant des subventions 2022 comme suit :

Amicale des Fêtes et Loisirs	3 000.00 €
Association des Cheveux Blancs	2 500.00 €
Harmonie du Pays de Bray	1 650.00 €
Société de Chasse	700.00 €
Association de Pêche de St Aubin - APSAB	500.00 €
Football Club St Aubin – Les Fontainettes	5 000.00 €
Association Evi'Danse	1 000.00 €
Gym Saint Aubinoise	500.00 €
Association « Les crapules de Saint Aubin en Bray »	500.00 €
Coopérative scolaire Ecole du Centre	500.00 €
Coopérative scolaire Ecole des Fontainettes	750.00 €
Association Sportive du Collège des Fontainettes	250.00 €
Amicale des pompiers de La Chapelle aux pots	200.00 €
Centre Social Rural	150.00 €
Association des Resto du cœur	300.00 €
Ass « le bruit du vent » Flavacourt	100.00 €
Association Sportive et Culturelle de Blacourt	140.00 €
A.I.R.B.	100.00 €
Association Modern Jazz Chaumont en Vexin	50.00 €
A.F.M. Téléthon	300.00 €

Ass. des paralysés de France	50.00 €
Croix rouge	50.00 €
APEI de Gournay en Bray	150.00 €
Secours catholique	50.00 €
Ligue contre le cancer	100.00 €
Protection Civile	50.00 €
Ass. des pupilles de l'enseignement public	50.00 €

4. Proposition de cession de parcelle

Madame le Maire **INFORME** le Conseil Municipal qu'elle a reçu une proposition d'achat concernant la parcelle cadastrée AC 55 d'une contenance de 6310m².

Après discussion, il est **DECIDÉ** de proposer un bail pour la location de cette parcelle.

Réglementation

5. Convention d'utilisation des vestiaires du collège par le club de football

Madame le Maire **PROPOSE** au Conseil Municipal de renouveler la convention d'utilisation des locaux scolaires situés dans l'enceinte du collège. Ces locaux scolaires serviront de vestiaires au Club de Football de Saint Aubin en Bray. Le tarif est de 550.00€ par an.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité le renouvellement de la convention, **AUTORISE**

Madame le Maire à signer la convention

Personnel

6. Autorisation permanente de recrutement et de signature des contrats animateurs pour l'accueil de loisirs

Madame Le Maire **PROPOSE** le recrutement d'agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié aux accroissements saisonniers d'activité (ouvertures de l'accueil de loisirs lors des vacances scolaires). Ces agents assureront des fonctions d'animateurs à temps complet.

Madame le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats

Divers

Information sur la mise en place par la Délégation Militaire de l'Oise en partenariat avec l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre d'une formation de porte-drapeau ouverte à tous dès l'âge de 13 ans. Une communication sera faite au Collège.

Information sur la fermeture de la RD 22 hors agglomération du 11/04 au 22/04/2022 inclus avec la mise en place d'une déviation

La séance est levée à 20h00